La GAZETTE

De Noël !

Le bulletin d'information officiel de vos élus CFE-CGC La Mondiale

Décembre 2022
NEWSLETTER N°21

La GAZETTE

Le bulletin d'information officiel de vos élus CFE-CGC La Mondiale

Décembre 2022
NEWSLETTER N°21

EDITO

Chères et chers collègues MONDIALISTES,

L'ensemble de l'équipe CFE-CGC La Mondiale vous souhaite de jolies fêtes de fin d'année.
Les défis à relever par le groupe sont nombreux, rentabilité, croissance externe, environnement concurrentiel, tout en préservant le climat social et la formation continue des collaborateurs notamment dans le cadre de la GAPEC.

Espérons que nos premières propositions seront entendues.

Nous avons fait part de notre lettre au père Noël compte tenu de l'inflation galopante pour préserver le pouvoir d'achat de chaque salarié.

Bonnes fêtes de fin d'année
Bien syndicalement

Cyril Franches
Délégué Syndical Central

Julie Lucas
Déléguée Syndicale Centrale adjointe

FOCUS DE DECEMBRE

- DATES 2023 à retenir
- LETTRE AU PÈRE NOËL
- RAPPEL VERSEMENT VOLONTAIRE PEE
- SANTE & MORAL DES MANAGERS
- COMMISSION METIER
- DFS
- PARTENARIATS 2023

La GAZETTE

Le bulletin d'information officiel de vos élus CFE-CGC La Mondiale

Décembre 2022

NEWSLETTER N°21

JOURS DE FERMETURE 2023

Petit mémo

- **La journée de Noël** : ne pas oublier de la poser sur le mois de décembre et de l'enregistrer dans le self RH car sinon elle sera perdue.
- Point de vigilance sur les quotas de jours CP/RTT/jours anniversaires, arrêtés au 31 décembre 2022, que l'on pourra placer, début 2023, en fonction de son statut dans le CET.
- ***Jours de fermeture et RTT imposés pour La Mondiale en 2023 :***

Vendredi 19 mai 2023 & Lundi 14 août 2023.

LISTE AU PÈRE NOËL

Cher Papa Noël,

Nous, salariés La Mondiale, avons été très sage avec notre employeur... Nous avons encore atteint les résultats financiers escomptés pour le Groupe, nous avons su prendre soin de nos clients pour les satisfaire au mieux et nous avons serré les dents pour assurer le travail de nos collègues qui, fatigués, quittaient notre entreprise ou s'arrêtaient pour souffler un peu.

Aussi, quand tu descendras du Ciel, nous souhaiterions trouver au pied du sapin :

- des **remerciements** chaleureux de nos Dirigeants pour les efforts de chacun durant cette année,
- un **outil XRM** performant au quotidien,
- une **prime conséquente** à l'instar de celles versées par TOUS nos concurrents à leurs salariés en cette fin d'année,
- la promesse d'une **valorisation de nos salaires** dès le début de l'année prochaine pour compenser la perte de notre pouvoir d'achat,
- une revalorisation de l'ensemble des **primes** (objectifs, évènements, présence, forfaitaire….),
- le remboursement de nos **titres de transport** à hauteur de 75%,
- une **stratégie claire** de l'entreprise qui nous redonne confiance en notre avenir,
- la possibilité donnée aux salariés qui badgent de **racheter leurs RTT**,
- un **accord GAPEC** qui permette aux collaborateurs LM de rebondir dans le groupe avec des catalogues de formations qui s'étoffent,
- un budget des **œuvres sociales** en adéquation avec l'inflation actuelle,
- l'augmentation des **abondements** employeurs pour nos CET et notre épargne salariale...

Notre liste est longue, et bien que nous ne soyons plus des enfants et que l'esprit de Noël semble mort à La Mondiale, nous croyons en notre Direction Générale pour leur soumettre nos attentes.

Mais croit-elle encore en nous et que ferait-elle sans vous ?

La GAZETTE

Le bulletin d'information officiel de vos élus CFE-CGC La Mondiale

Décembre 2022

NEWSLETTER N°21

INTERESSEMENT et EPARGNE SALARIALE, des avantages sociaux certains via Natixis

NATIXIS INTERÉPARGNE

Pour associer les collaborateurs aux résultats de l'entreprise, l'employeur et les partenaires sociaux ont mis en place un accord d'intéressement. Ce dispositif avantageux et facultatif est prolongé par un Plan d'Épargne Entreprise (PEE) et un Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCOL), sur lesquels le salarié peut placer tout ou partie de sa prime d'intéressement, effectuer des versements volontaires, monétiser ses jours de CET et **désormais grâce au nouveau PERCOL, il peut même défiscaliser ses versements, c'est à dire déduire de ses revenus imposables, les sommes et/ou jours de CET à destination du PERCOL et bénéficier de l'abondement employeur de 500€ pour 1000€ versés !!!**

Intéressement Quand les résultats et les objectifs du plan d'entreprise sont atteints, l'employeur verse une prime d'intéressement dont le montant varie en fonction des résultats obtenus sur les indicateurs définis dans le cadre d'un accord d'entreprise.

Le salarié doit justifier d'au moins 3 mois d'ancienneté au titre de l'exercice de calcul de l'intéressement pour bénéficier de cette prime. Elle peut ensuite être placée soit sur le Plan d'Épargne Entreprise (PEE) et/ou le Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif (PERCOL), exonérée de l'impôt sur le revenu (à l'exception de la CSG CRDS) ; soit être perçue immédiatement et alors soumise à l'impôt sur le revenu.

Chaque année, un bulletin d'option est adressé avec le montant de la prime d'intéressement. Sans réponse du salarié, elle sera versée par défaut sur le fonds monétaire du PEE. Le montant de la prime versée est calculé selon 2 critères distincts : 40% selon sur un mode égalitaire en fonction du temps de présence effectif du salarié sur l'année + 60% au prorata de la rémunération du salarié.

PEE Le PEE permet au salarié de se constituer un capital puisque les sommes versées sont abondées par l'employeur, ce dernier bénéficiant d'avantages fiscaux. Les sommes investies sur le PEE sont bloquées pendant 5 ans, sauf cas légal de déblocage anticipé. Le salarié doit justifier d'au moins 3 mois d'ancienneté. Il peut alimenter ce dernier de 2 manières **(DEAD LINE 28 DECEMBRE 2022).**

Soit par des versements libres, soit par le versement de la prime d'intéressement qui sera alors exonérée d'impôt sur le revenu. Les versements ne peuvent excéder 25% de la rémunération annuelle brute du salarié.

L'abondement proposé par l'employeur, exonéré d'impôt sur le revenu et de charges sociales salariales (sauf CSG-CRDS), est le suivant :

- Jusqu'à 500€ par an, l'employeur abonde 150% du versement
- De 501 à 3000€ par an, l'employeur abonde 30% du versement
- *Pour 3000€ versés, l'abondement employeur est donc de 1500€.*

La GAZETTE

Le bulletin d'information officiel de vos élus CFE-CGC La Mondiale

Décembre 2022

NEWSLETTER N°21

SANTE MENTALE DES CADRES LA NOUVELLE ALERTE

Après deux ans de pandémie de Covid et dans un contexte économique difficile, 1 cadre sur 4 estime que sa santé mentale s'est dégradée durant la période, d'après une étude de l'Apec.

Porté par la CFE-CGC depuis toujours, **le thème de la santé au travail et des risques psychosociaux** ne quitte pas le devant de la scène, hélas ! Une récente étude* de l'Association pour l'emploi des cadres (Apec) révèle ainsi que 1 cadre sur 4 estime que sa santé mentale s'est dégradée ces deux dernières années.

Certes, 62 % des cadres interrogés jugent que la mise en place du télétravail a eu un impact positif sur leur santé psychologique. Mais ils sont 55 % à avoir un sentiment de surcharge au travail, 54 % d'épuisement professionnel et 54 % de stress intense. Près d'un cadre sur cinq (19 %) a déjà dû prendre un congé ou un arrêt maladie en raison d'un sentiment d'épuisement professionnel.

« Ces difficultés sont ressenties plus fréquemment par les managers », commente Gilles Gateau, directeur général de l'Apec, lequel souligne que *« le niveau de stress est perçu comme étant intense par 64 % des managers versus 48 % pour les cadres non-managers »*.

46 % DES CADRES JUGENT INSUFFISANTE LES ACTIONS DE LEUR ENTREPRISE.

Pierre dans le jardin des DRH, 46 % des cadres jugent les actions de leur entreprise insuffisantes pour préserver la santé mentale des salariés. S'ils sont plus de la moitié (57 %) à estimer leurs managers vigilants sur le sujet, 60 % se tourneraient en priorité vers leurs collègues pour partager leur difficulté psychologique (stress, isolement, déprime, épuisement).

Notons aussi que 66 % des cadres interrogés souhaitent particulièrement préserver l'équilibre entre leur vie professionnelle et leur vie personnelle et que cet item est en forte progression cette année (+ 19 points versus août 2021). Un quart d'entre eux (26 %) indique même souhaiter diminuer leur temps consacré au travail.

Par ailleurs, il faut signaler que la Dares (ministère du Travail) conduit actuellement avec l'institut de sondage Ipsos une enquête sur les conséquences concrètes de la crise sanitaire sur les conditions de travail et la santé des personnes en emploi. Avec notamment pour but de mesurer la dégradation de la santé psychique.

Gilles Lockhart

La GAZETTE

Le bulletin d'information officiel de vos élus CFE-CGC La Mondiale

Décembre 2022

NEWSLETTER N°21

COMMISSION METIERS DU 18 NOVEMBRE 2022

•Retrouvez les PV des COMMISSIONS METIERS dans LE RDG :
https://ag2rlm.sharepoint.com/sites/rdg/SitePages/Page-accueil.aspx?item=ce0d4bee-65cf-444c-b6a3-2f29377ad88c

Les différents sujets abordés lors de la dernière commission métiers peuvent être regroupés principalement en 4 thématiques :

- **Les résultats et l'activité commerciale du réseau**
- **Nos produits**
- **Nos équipes**
- **La Gestion**

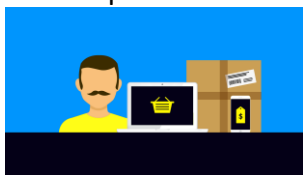

- La direction a enregistré une baisse de 16% des résultats par rapport à octobre 2021, qu'elle explique principalement par une baisse de l'activité des conseillers. Elle compte sur les opérations marketing pour inverser la tendance en cette fin d'année. La direction a aussi constaté une diminution sensible de l'encaissement des primes périodiques en retraite, une augmentation des primes uniques, une baisse importante de la souscription des certificats mutualistes ainsi qu'une bonne tenue des chiffres en épargne patrimoniale.

En relation avec les équipes en région, la direction projette de redéployer l'activité de conquête du réseau commercial en s'appuyant sur la fidélisation des portefeuilles et le développement des ventes PERI/PERO/épargne patrimoniale/ Certificats Mutualistes par une approche directe ou via les experts-comptables. L'objectif de la direction est de repositionner le conseiller « là où ça a de la valeur ». Elle aura l'occasion d'exposer ses ambitions commerciales lors de la présentation du plan 2023-2025 à la rentrée de janvier.

- Les élus ont interpellé vivement la direction concernant l'illisibilité globale à chaque niveau du processus de commercialisation du PERO, que ce soit sur les versements volontaires déductibles, le commissionnement, etc. On nous assure que la direction est à la manœuvre pour élaborer la gestion post-vente des PERO. Le commissionnement de 20% relatifs au transfert des anciens art 83 vers les PERO est reconduit jusqu'à fin juin 2023, voire peut-être après. Un nouveau responsable de la gestion collective vient d'ailleurs d'être nommé.

La mise en conformité des régimes collectifs sera effectuée en 2023 par un envoi de masse du Siège, et cela directement aux entreprises.

Le process de souscription de l'offre prévoyance TPE devrait être simplifié. On a confirmé aux élus que l'approche tarifaire de ce produit est plus individuelle que collective. La direction nous a affirmé avoir de fortes ambitions sur ce produit tout en étant en accord avec les attentes du réseau mais elle n'a pas encore disposé de suffisamment de temps pour analyser les chiffres sereinement.

L'évolution de nos PER vers un compartiment 1 multi-fiscalité devrait être opérationnel sous format papier en février 2022 et en dématérialisation dès juin 2023. On devrait voir aussi l'année prochaine la mise en place des avenants en dématérialisation ainsi que celle des souscriptions PERO.

La GAZETTE
Le bulletin d'information officiel de vos élus CFE-CGC La Mondiale
Décembre 2022
NEWSLETTER N°21

COMMISSION METIERS

Les élus ont de nouveau interpellé la direction sur la complexité du processus de transfert entrant. Il leur a été répondu qu'il était difficile de faire plus simple que le process existant au vu des contraintes réglementaires …

Le développement du courtage est reporté compte tenu du fait que la politique de distribution n'est pas encore déterminée. La direction nous a confirmé que quand ce sera le cas, les normes tarifaires seront les mêmes, l'objectif étant bien sûr que cette nouvelle démarche soit rentable.

- La fidélisation des nouveaux conseillers s'est améliorée. Un des enjeux majeurs de la direction est de se repositionner en termes de recrutement.

Il existe manifestement une tension entre le souhait des assistantes de pouvoir poser un jour de congés les lundis et jours de clôture et les réponses qui leur sont données en région. Les pratiques semblent disparates d'une délégation à une autre et mériteraient d'être clarifiées voire assouplies selon les élus. C'est un non-sens de voir les assistantes astreintes en inspection quand la grande majorité des conseillers ont posé une RTT ce même jour.

Les conseillers vont devoir garder les originaux des demandes d'adhésion relatives à beaucoup d'opérations. La direction n'a pas encore de solutions à proposer afin de pouvoir conserver ces originaux en Inspection.

Les élus ont aussi interpellé la direction concernant l'absence de service en interne dédié au calcul de l'impact des CET et IFC sur la date de départ à la retraite.

- Il y a encore beaucoup de transferts sortants mais les services de gestion ont enregistré une baisse en octobre, d'autant plus compensée par une hausse des transferts entrants.

La bascule du Tracking est en cours vers un autre outil, elle avance mais lentement.

Les échéanciers des cotisations devraient être bientôt visibles dans la GED.

Malgré 33% de stock en moins, les délais de prise en charge sont plus longs sauf pour les retraits partiels, car la charge de travail est plus lourde concernant les transferts sortants qui accusent un retard de traitement. Les délais de prise en charge d'une remise en vigueur sont actuellement d'un mois.

DFS

Pour rappel vous avez jusqu'au 20 décembre 2022 pour vous positionner

DEDUCTION FORFAITAIRE SPECIFIQUE (DFS)
KESAKO
• Déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels
• Abattement d'assiette des cotisations (brut + frais) de 30% dans la limite annuelle de 7600€

POPULATION CONCERNEE
• Ce n'est pas l'activité de l'entreprise qui détermine son application mais celle des collaborateurs

- Conseillers commerciaux
- Managers commerciaux
- Formateurs
- Responsables Régionaux Auprès des Conseils

EVOLUTION LEGISLASTIVE ET CE QUI CHANGE
• Du contrat de travail à l'Accord d'Entreprise

DFS

IMPACTS

• Rémunération minimum pour en bénéficier intégralement 27750€/an
(L'assiette de cotisation de la SS ne pouvant descendre en deçà du SMIC)

• Bénéficiaire de la DFS: "Je dis OUI"

Si BRUT 7600€ < PASS
- pouvoir d'achat augmenté de 1520€/an (Avant Impôt : Impact TMI)
- Base d'indemnisation chômage diminuée de 7600€ (impactant Rem< 98600€/an
- Baisse des droits retraites
    - •Impact du SAM donc du régime de base
    - •Impact AGIRC ARRCO
    - •Impact PERO: 7600 x1.5% = 114€/an de versement

Si BRUT 7600€ > PASS
- pouvoir d'achat augmenté de 1520€/an (Avant Impôt Impact TMI)
- Base d'indemnisation chômage diminuée de 7600€
- Baisse des droits retraites :
    - Impact AGIRC ARRCO

DFS

- **Non bénéficiaire de la DFS: "Je dis NON«**
  - Diminution du pouvoir d'achat de 1520€/an (Baisse de l'assiette imposable)
  - Base d'indemnisation chômage normal
  - Pas de baisse des droits retraites

Focus sur le pouvoir d'achat

D'une manière générale l'impact sur le pouvoir d'achat doit être observé en tenant compte de l'imposition de chacun

Exemple

avec une TMI à 30%:

- J'opte pour la DFS:

- Mon PA est augmenté de 1520€ mais diminués de l'impôt soit +1064€ net/an

- Je n'opte pas pour la DFS:

- Mon PA est diminué de 1520€ mais également mon assiette fiscale. Je pers donc 1064€ net/an

La GAZETTE

Le bulletin d'information officiel de vos élus CFE-CGC La Mondiale

Décembre 2022

NEWSLETTER N°21

POURQUOI NOUS REJOINDRE ?

En rejoignant la CFE-CGC, vous participerez à la défense active de votre emploi, de votre métier, de votre avenir.
A la CFE-CGC, nos militants et adhérents sont des professionnels comme vous, ils font les mêmes métiers que vous
et rencontrent les mêmes difficultés que vous !

Avoir des élus CFE-CGC dans votre entreprise est un geste de dialogue social constructif et d'avenir.
Vous avez envie de faire bouger votre entreprise ? Agissez aujourd'hui pour ne pas subir l'avenir !

Pour ADHERER, vous pouvez vous rapprocher de vos délégués syndicaux, ils pourront vous donner toutes les explications :

Cyril FRANCHES
Délégué Syndical Central CFE-CGC LA MONDIALE (SNAPA)
Laure BERNARD
Déléguée Syndicale (SNCSA)
Patrick BENNEZON
Délégué Syndical (SNIA)
Samuel PERROTTET
Délégué Syndical (SNAPA)
Stéphane OLLIVIER
Délégué Syndical (SNAPA)
Georges WAKNINE
Délégué Syndical (SNCSA)
Julie LUCAS
Déléguée Syndicale Centrale Adjointe (SNCSA)

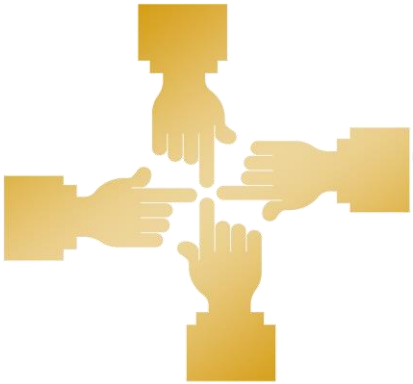

Lamondialecfecgc.fr

@cfecgc_alm

CFE-CGC La Mondiale

Cyril Franches

- ÊTRE ÉCOUTÉ ET DÉFENDU
- ÊTRE INFORMÉ DES RÉALITÉS DE VOTRE ENTREPRISE
- ÊTRE EN MESURE D'ANTICIPER ET PESER SUR LES DÉCISIONS DE L'EMPLOYEUR
- ÊTRE ACTEUR DANS LES DÉCISIONS PRISES PAR NOTRE SECTION
- ÊTRE RESPONSABLE, CONSCIENT DU RÔLE QUE JOUE L'ENTREPRISE DANS LA SOCIÉTÉ DE DEMAIN
- ÊTRE PARTICIPATIF DANS LA VIE DU SYNDICAT
- ET ENFIN, BÉNÉFICIER D'UN ENSEMBLE DE SERVICES DONT UNE PROTECTION JURIDIQUE

Faites-nous remonter toutes vos remarques et si vous avez des sujets spécifiques que vous souhaiteriez que nous abordions, merci de nous envoyer un e-mail à l'adresse suivante cfecgc.lamondiale@yahoo.fr

La GAZETTE

Le bulletin d'information officiel de vos élus CFE-CGC La Mondiale

Décembre 2022

NEWSLETTER N°21

Comité d'entreprise et partenariats 2023

Club Med COLLECTIVITÉS

Pour bénéficier des meilleures offres à réserver sur Club Med collectivités, identifiant et code d'accès à retrouver sur votre nouveau site web du comité d'entreprise

MSC CROISIÈRES

Appeler la centrale au 01.70.74.11.56 pour des offres depuis plusieurs port Européens et procédure d'annulation simplifiées. Jusqu'à 10% de réduction immédiate en indiquant les identifiants proposés par votre comité d'entreprise La Mondiale.

Pierre & Vacances

Jusqu'à 30% de réduction via le site collectivité
http://ce.pv-holidays.com/fr-fr/login
Identifiants pour des raisons de confidentialités indiqués sur votre espace salarié sur comité d'entreprise.

CFE CGC